

Exonération de Charges Sociales pour les salarié(e)s qui créent ou reprennent une entreprise tout en restant salariés

Objectif

Exonération des cotisations sociales les douze premiers mois (dans la limite d'un revenu inférieur à 120% du SMIC), sauf : retraite complémentaire, cotisation sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), le Fnal et le versement transport.

Conditions d'éligibilité

- avoir été salarié au moins 910 heures sur les 12 mois qui précèdent la création ou la reprise
- rester salarié au moins 455 heures au cours des douze mois suivant la création ou la reprise (certaines situations peuvent être assimilées à du salariat : arrêt maladie, chômage, formation...)

Démarches

Le créateur ou le repreneur doit demander par écrit auprès du RSI dont il relève le bénéfice de cette exonération. Sa demande doit intervenir à l'issue des 90 premiers jours d'activité et au plus tard à l'issue de la période d'exonération. Il est toutefois recommandé d'effectuer cette demande dès l'immatriculation de l'entreprise.

Vérifier que la nouvelle activité ne nuise pas à l'employeur, ou clause dans le contrat de travail.

J'entreprends
en Bourgogne®

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
Service Animation Economique
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côte-d'Or